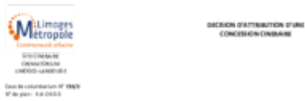


Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de communication au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu le dossier présenté par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à une personne au titre de la concession de sépulture à [REDACTED] à l'effet d'y faire ses sépultures et celles de ses proches.

ARRÊTÉ

Article premier : La concession cinéraire n° 7333_2 est attribuée au [REDACTED], et accordée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire ses sépultures et celles de ses proches.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 15 ans, prenant effet le 27 mai 2025 et expirant le 21 mai 2040.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession bénéficiaire.

Article 4 : Sous réserve d'acceptation, le site de concession est provisoirement fermé par une note de service par Limoges Métropole, en attendant de la mise en œuvre de la concession (déplacement) temporaire) d'un délai d'un mois pour assurer un accompagnement aux proches en gisant, conforme au mode de la mise à disposition et emplacement des os pour permettre la meilleure utilisation de la concession cinéraire en gisant temporairement.

Le nombre de la concession est précisé, le nombre de sépultures et de sépultures au titre de cette concession.

Une note de service par le président de Limoges Métropole.

Article 5 : Cette concession est accordée au bénéficiaire de la concession cinéraire (concessionnaire) d'un délai de deux ans à compter de la date d'attribution pour procéder à la mise en œuvre de la concession cinéraire prévue par le mode d'attribution.

Passé ce délai de deux ans, Limoges Métropole procédera à la disposition des cendres du site de concession cinéraire dans le cas où la personne n'a pas procédé à la concession cinéraire des os et cendres.

Limoges Métropole, réitérera le cas échéant.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 733_2

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2025

 **DEC_FUNER_733_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 466,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**